



MAIRIE

41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE
=====

A2026 / 91

ARRETE MUNICIPAL

Route départementale n° 751 en agglomération
Voie Communale N° 1 (Rue de la Plage)
Voie Communale N° 2 (Promenade de La Loire)
Procession du 15 Août 2026

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 18^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu le décret du 13 juin 1973 portant inscription de la RD n° 751 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'Abbé Paul-Marie HÉDON en date du 2 juin 2026,

Vu l'évènement reconductible annuellement par l'Association Saint Nicolas au 15 Août,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire pour assurer la sécurité du défilé et faciliter la circulation automobile,

ARRETE

Article 1 :

En raison du défilé de la procession du 15 Août 2026, dans la plage horaire entre 11 heures 45 et 12 heures 45, la circulation sera interrompue momentanément dans le sens de circulation du défilé et pendant environ ½ heure sur :

- La voie communale N° 1 (Rue de la Plage)
- La voie communale N° 2 (Promenade de Loire)
- La RD n° 751 (en agglomération entre la Mairie et la voie communale N° 1)

Article 2 :

Les organisateurs seront chargés de la sécurité, de la surveillance des usagers et de la mise en place de la signalisation. Pendant la durée du défilé, la circulation sera réglée sous la surveillance des organisateurs en liaison avec la Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire.

Article 3 :

L'association Saint Nicolas sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation,
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non – respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera adressée à :

- Le commandant du groupement de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du Centre de Secours Veuzain-sur-Loire
- Monsieur HEDON – Association Saint Nicolas

CHAUMONT-SUR-LOIRE, Le 03/06/26

L'adjoint en charge de la voirie,
D. LIMOUSIN



Publié, Notifié le 04/06/26